



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
11/01/2019	8/02/2019	2019-7692

## 1. Intitulé du projet

Construction de hangars d'élevage type volière

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom VASSEUR

Prénom Stéphane

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup>
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

## 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction de hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque

Le projet se décompose en trois parties desservies par un chemin existant et conservé.

Les volières sont constituées d'une structure principale métallique.

- Les pans Nord seront équipés de filet à volière à petite maille nouée reposant sur des poutrelles métallique.

- Les pans Sud seront équipés de panneaux photovoltaïques directement intégrés à la structure.

Les périphéries des volières seront également équipées de filet à volière mais aussi de grillage et de tôle ondulée ou bardage en partie basse.

L'inclinaison de la toiture est 15° (voir PC-5), pour un rampant de 12.10 m sur le pan Sud

La volière 1, aura une emprise au sol de 17 677.62 m<sup>2</sup> (impact rampant sud) et sa surface de plancher sera de 0 m<sup>2</sup>.

La volière 2, aura une emprise au sol de 5 218.77 m<sup>2</sup> (impact rampant sud) et sa surface de plancher sera de 0 m<sup>2</sup>.

La volière 3, aura une emprise au sol de 11 622.53 m<sup>2</sup> (impact rampant sud) et sa surface de plancher sera de 0 m<sup>2</sup>.

L'emprise au sol total des volières sera de 34 519 m<sup>2</sup>.

## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants:

- Le développement de l'activité et la modernisation de la production.
- Limiter considérablement les risques de contamination notamment en période migratoire.
- Diminution du stress provoqué sur les volailles par les prédateurs aériens.

Il s'agit d'un investissement agricole réfléchi et important, notamment en termes biosécurité et zootechnique.

La toiture photovoltaïque quant à elle produira l'équivalent de la consommation électrique de 2 436 foyers qui sera injecté sur le réseau public d'électricité.

Les revenus tirés de la vente d'électricité permettront de financer en intégralité la volière.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain n'aura pas besoin d'être nivelé car ce type de structure permet de s'adapter au type de terrain.

Les eaux pluviales seront traitées naturellement par le terrain qui a des capacités d'absorption dû fait de sa porosité liée à la présence de terre sablonneuse. Un sondage a déjà été réalisé à moins de 500m du site (source : infoterre.brgm.fr). Une étude de sol avec des tests d'aptitude à la perméabilité sera réalisé avant chantier pour confirmer la porosité du site.

D'après inondationsnappes.fr, il n'y a pas de remontée de nappe au droit du projet . Le projet n'a pas pour but de collecter l'eau mais de la laisser s'écouler. Au vu de l'état initial du site (terre agricole), l'écoulement du terrain des eaux pluviales reste inchangé.

Elle sera pré-assemblée en usine et montée sur le site sur une période de 9 mois environ, les horaires et les périodes de chantier seront définis et adaptés en concertation avec l'exploitant agricole afin de ne pas perturber son activité mais aussi les riverains afin d'éviter toute nuisance sonore sachant que :

Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structure légère monter grâce à des petits engins de levage. Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur.

Les travaux seront réalisés en une seule phase. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.

L'emplacement de la base de vie ainsi que la zone de stockage sera défini avec l'exploitant agricole et sera en retrait de l'emprise public.

Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les objectifs du projet sont les suivants:

- Le développement de l'activité et la modernisation de la production.
- Assurer le confinement des animaux durant la période migratoire.
- Limiter considérablement les risques de contamination.

Il s'agit d'un investissement agricole réfléchi et important, notamment en termes biosécurité et zootechnique.

Le développement du projet, permettra de maintenir l'exploitation et de continuer les ventes auprès des coopératives et collectivités.

Le fonctionnement de l'exploitation restera inchangé étant donné que le terrain est déjà utilisé par des parcours de volailles.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol de la volière :	34 519 m <sup>2</sup>
Emprise au sol des locaux techniques :	63 m <sup>2</sup>
Surface plancher de la volière :	0 m <sup>2</sup>
Surface plancher des locaux techniques :	51.48 m <sup>2</sup>
Hauteur au faîtage:	6.82 m
Hauteur à l'égout:	3.50m

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 44°39'36"N Lat. 0°43'22"O

Parcelle:  
000 B 39  
000 B 611

Lieu-dit : " Puits de Gaillard "  
33114 - LE BARP

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : <a href="https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Prim.net
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : <a href="https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Prim.net
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source :Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source :Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : <a href="https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : <a href="https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Le projet n'augmentera pas les prélèvements actuels => aucun impact
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir notice explicative "Gestion de l'eau" en annexe. => aucun impact
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement des travaux de terrassements effectués pour les fondations localisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune importation de remblais ne sera nécessaire
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site étudié est un actuellement une zone de parcours pour volailles donc ayant une faible biodiversité, il n'y aura pas d'impact notable sur la faune et la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non car le terrain est déjà à vocation agricole.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Prim.net La vocation agricole du terrain concerné par le projet est préservée dans le cadre du projet.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Prim.net
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier : Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structure légère monter grâce à des petits engins de levage. En phase d'exploitation : - En phase diurne : les équipements électriques respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/08/2007 - En phase nocturne : aucun bruit

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'apportera pas de rejets liquides.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'apportera pas de rejets liquides.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier et lors de la phase exploitation (plastique ...), avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact visuel car : - Le site est entouré de parcelles dédiées à l'exploitation agricole - La topographie du terrain ne sera pas modifiée car il est adapté en termes de planéité et du type de terre à ce type de construction (structures légères). - Projet en retrait de l'emprise publique. - Pour compléter la végétation existante, la haie au sud-est du projet sera densifié avec des essences locales.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les éléments cités en paragraphe 6.1 et 4, permettrons d'éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement bien qu'il soit minime, à savoir :

- Gestion des eaux pluviales.
- L'insertion du projet dans l'environnement.
- Gestion des déchets par un tri sélectif lors de la phase chantier.
- Adaptation des horaires lors de la phaser chantier.
- Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes :

- Le projet intègre et prend en compte les différents risques et exclues les zones soumises aux aléas.
- Le projet se situe hors de toute zone classée ou protégée.
- Le volet énergétique du projet permettra de limiter l'émission de gaz à effet de serre en produisant de l'électricité propre.
- Le chantier respectera une charte de chantier vert et n'entraînera pas de pollution en phase chantier.
- Pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 1 à la demande d'examen au cas par cas. - Annexe 2 PC01 - Plan de situation IGN. PC01 - Plan de situation cadastral. PC02 - Plan de Masse. PC05 - Plan de façades PC04 - Notice descriptive PC06 - Insertions photo-réaliste. PC07-08 - Photos originales. Notice explicative "Gestion de l'eau" DOSSIER AGRICOLE

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LE BARP

le, 11/01/2019

Signature





**PROJET**

12/09/2018 1/25000 PC 1	Plan de situation - IGN	Construction d'hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque	PC	Michel Blanche Architecte D.E.  
		Monsieur VASSEUR Lieu-dit " Puits de Gaillard "		
<small>© IGN 2018</small>		<small>33114 - LE BARP</small>		





# NOTICE EXPLICATIVE

(Complément à la PC4)

## « Gestion de l'eau »



### HANGARS D'ELEVAGE TYPE VOLIERE

Fait à : POITIERS  
Le : 08/10/2018

Michel BLANCHON  
ARCHITECTE D.E.S.A  
7 Route de Nouaillé - 86000 POITIERS  
06.30.36.35.46

Monsieur VASSEUR

Lieu-dit « Puits de Gaillard »

33114 – LE BARP

## LE CONTEXTE DU PROJET:

Le projet de construction se situe sur la commune de LE BARP (33114), au Lieu-dit « Puits de Gaillard ». Il s'inscrit dans un paysage rural entouré de bocage à grandes mailles (cf. vue satellite).

Le terrain est à ce jour utilisé comme **une zone de parcours d'élevage de volailles**, le projet consistera à s'implanter sur cette zone, objet de la présente demande de permis de construire.



## LA GESTION DE L'EAU DU SITE:

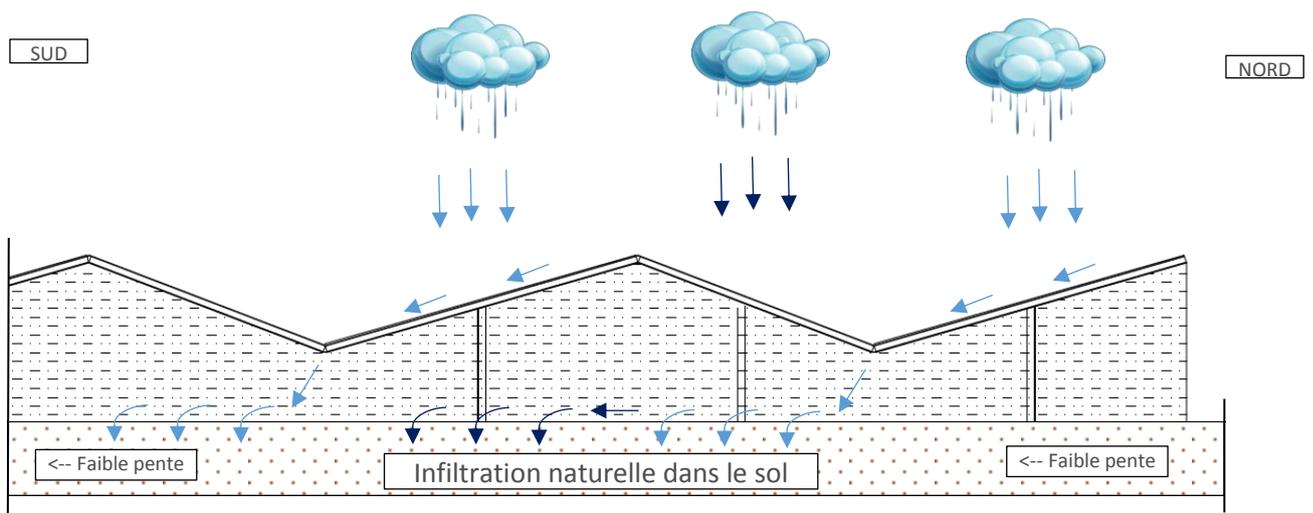
Actuellement, le terrain à une grande capacité d'absorption du faite de sa porosité liée à la présence de terre sablonneuse.

Nous utiliserons cette topographie à notre avantage (voir schéma ci-dessous) pour éviter l'utilisation d'un bassin de rétention qui aurait pour répercussion d'attirer les oiseaux migrateurs pendant la période migratoire.

Le schéma représente le terrain d'assiette :

L'eau des pans Sud (présence de panneaux photovoltaïques) s'écoule naturellement sous les pans Nord (présence de filet de volière) puis s'infiltré dans le sol.

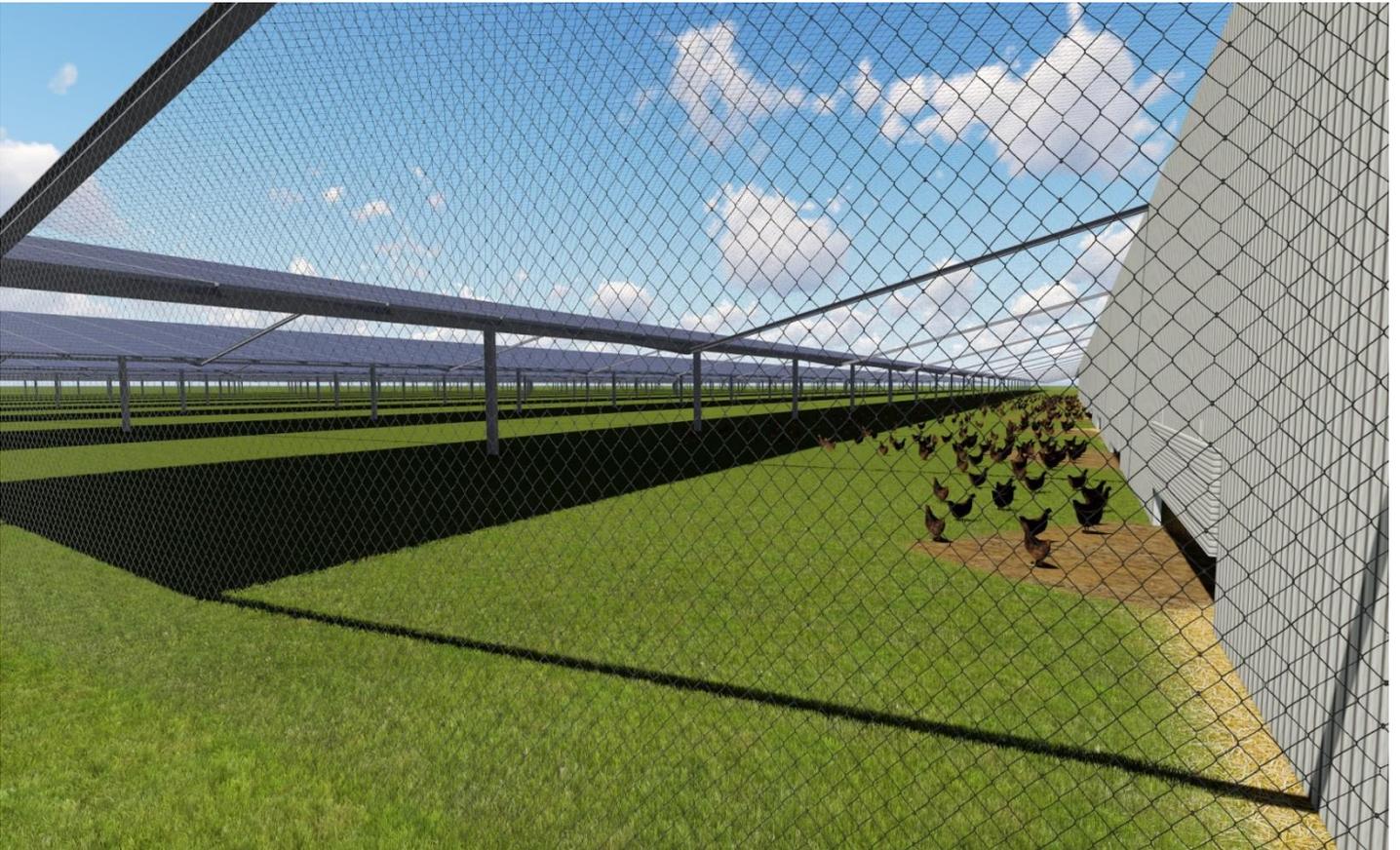
L'eau des pans Nord tombe naturellement sur le sol puis s'écoule et s'infiltré sous les pans Sud.



## CONCLUSION :

D'après les objectifs du projet qui sont d'éviter le contact entre les oiseaux migratoires et les oiseaux d'élevage et d'après la topographie du site, il ne nous paraît pas nécessaire de prévoir un moyen de gestion des eaux pluviales de type bassin de rétention qui aurait pour effet d'attirer les oiseaux migrateurs.

# PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE



## HANGARS D'ELEVAGE TYPE VOLIERE PHOTOVOLTAIQUES

**Monsieur VASSEUR**

**Lieu-dit : « Puits de Gaillard »  
33114 – LE BARP**

# 1. CONTEXTE DU PROJET

Le Grenelle de l'environnement fixe à 23 % la consommation d'énergie renouvelable en France à l'horizon 2020. Le solaire photovoltaïque a toute sa place dans le bouquet énergétique.

L'équipement des toitures en panneaux solaires constitue un gisement à valoriser, notamment celles des bâtiments agricoles qui représentent d'importantes surfaces.

Il faut retenir tout d'abord que la production d'énergie ne prend tout son sens que si elle s'intègre dans une approche au niveau de l'exploitation **sobriété et efficacité énergétiques doivent avant tout être recherchées.**

EXPLOITATION AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exploitant : M. VASSEUR Stéphane et M. VASSEUR Frédéric</li><li>• Activité principale : Elevage de gibiers</li><li>• Commercialisation : SCEA FAISANDERIE DU PUIITS DE GAILLARD</li><li>• Propriétaire : VASSEUR Stéphane et VASSEUR Frédéric</li></ul>
PROJET AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Activité projetée : Hangars d'élevage type volière pour gibiers. Emprise au sol (impact toiture) : 34 519 m<sup>2</sup></li><li>• Commercialisation : SCEA FAISANDERIE DU PUIITS DE GAILLARD</li></ul>
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"><li>• Département : GIRONDE (33)</li><li>• Commune : LE BARP (33114)</li><li>• Adresse : Lieu-dit : « Puits de Gaillard »</li><li>• Cadastre: Parcelle n°39 et 611 Section B</li><li>• <i>Superficie : 87 022 m<sup>2</sup></i></li></ul>

## 1.1 Contexte agricole

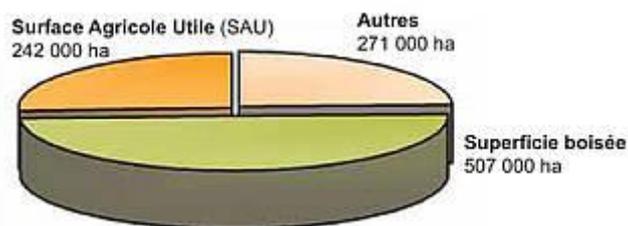
Si aujourd'hui la Gironde est devenue un département périurbain autour de la métropole bordelaise, il est important de rappeler que l'agriculture et la forêt occupent les trois quarts du territoire.

Elles contribuent grandement à la dynamique économique et sociale du département, mais aussi à sa renommée internationale grâce au vignoble bordelais et à ses autres productions de qualité (Huîtres du Bassin d'Arcachon, Agneau de Pauillac, Asperges du Blayais, Boeuf de Bazas...).

La Gironde représente 39 % du potentiel économique agricole aquitain. Elle se positionne au 5<sup>ème</sup> rang des départements agricoles français en valeur.

La Gironde est le plus vaste département métropolitain français avec 1 020 000 ha.

Avec 243 000 ha, la Surface Agricole Utile (SAU) représente 24 % du territoire girondin. Elle comprend l'ensemble des terrains agricoles utilisés : cultures permanentes, grandes cultures, fourragères, jachères...



La Gironde est le premier département français en nombre d'actifs agricoles.

- **8 600** exploitations agricoles
- dont **6 320** exploitations moyennes et grandes

## 1.2 L'influenza aviaire au sein de la filaire

### 1.2.1 Définition :

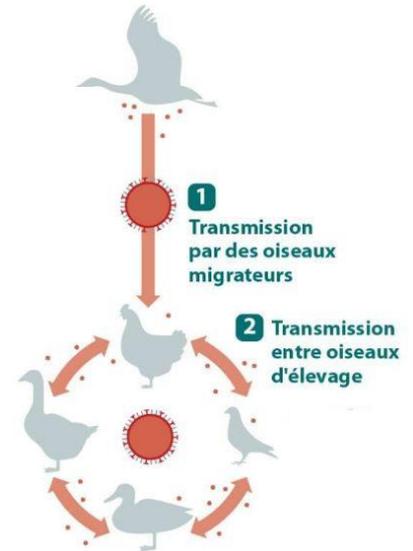
La grippe **aviaire** est une maladie infectieuse des oiseaux ou de la volaille causée par différents virus, il s'agit d'une épizootie. Cette infection se transmet d'un oiseau à un autre oiseau.

### 1.2.2 Transmission et propagation :

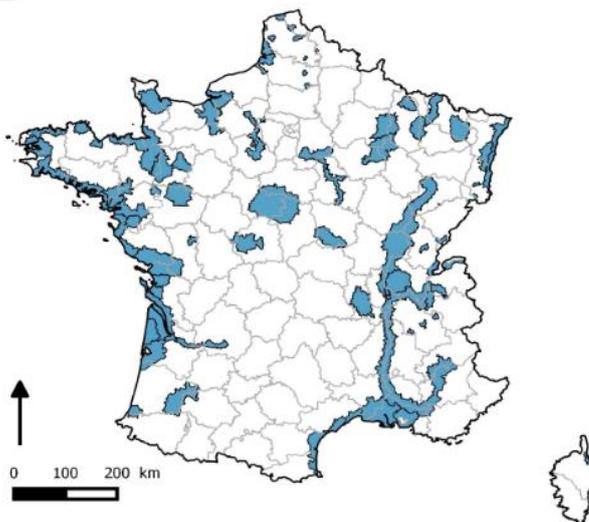
La transmission et la propagation viennent le plus souvent du contact direct entre les animaux sauvage et les animaux d'élevage pendant la période migratoire, c'est-à-dire de novembre à mars.

S'ils sont porteurs du virus les oiseaux migrateurs peuvent transmettre la maladie.

### La propagation



### Zones écologiques à risque particulier vis-à-vis de l'infection de l'avifaune par un virus IAHP

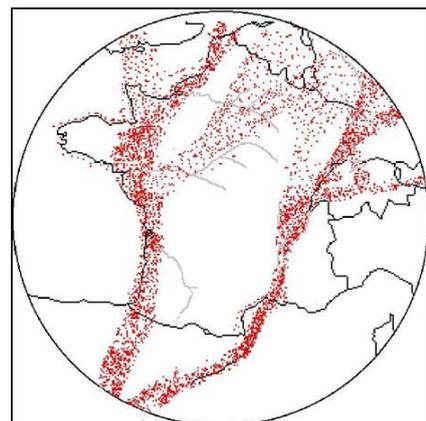


#### Niveau de risque

■ Zones écologiques à risque particulier

source : Arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus IAHP et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

La France est située sur la branche occidentale du système de migration de trois milliards d'oiseaux se rendant des régions paléarctiques vers les régions afro-tropicales.



### 1.2.3 L'actualité nationale sur l'influenza aviaire :

3,7 millions de canards abattus, 250 millions d'euros de pertes : les producteurs de foie gras du Sud-Ouest ont dressé le bilan d'une année 2016 mortifère et présenté un plan radical pour éradiquer la grippe aviaire des élevages. «Une révolution» nécessaire...

Grippe aviaire, ou virus H5N8, fléau des palmipèdes. Un fléau qui a été particulièrement virulent en Occitanie (Gers, Hautes-Pyrénées) et en Nouvelle-Aquitaine (Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques). Dans cinq départements du sud-ouest de la France, terroir de la gastronomie des produits du canard, les élevages se sont vidés depuis début janvier, au fur et à mesure de la mise en œuvre des mesures d'euthanasie des canards suivant l'évolution du virus «très virulent», qui met les nerfs des acteurs de la filière à vif.

#### **Productions à l'arrêt**

«Nous sommes particulièrement éprouvés, affectés» a expliqué Christophe Barrailh, hier à Paris. Le président du Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (Cifog) qui regroupe toute la filière, des naisseurs de canetons aux fabricants de foie gras, estime que ce sont «9,7 millions de canards qui ont été perdus pour la production française de foie gras». En plus des 3,7 millions de canards abattus, le Cifog estime à 6 millions le nombre de palmipèdes qui n'ont pas pu être mis en production depuis le début de l'épizootie qui, il faut le rappeler est une épidémie animale non transmissible à l'homme. «Pour l'instant, la production est à l'arrêt dans la quasi-totalité des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que dans une partie des Hautes-Pyrénées et du Lot-et-Garonne», qui n'est pas stabilisé, a-t-il précisé. 387 foyers de la maladie ont été identifiés à ce jour, le département des Landes étant le plus touché avec 224 foyers.

Côté financier, le Cifog chiffre à «plus de 250 millions d'euros» les pertes pour la filière, soit plus du double de ce qu'il avait estimé lors de sa dernière conférence de presse le 19 janvier. Pour la filière volailles de chair, également touchée dans la région avec 1 500 élevages dépeuplés, les pertes sont estimées à 90 millions d'euros, a ajouté Anne Richard de l'Institut technique de l'aviculture (Itavi).

#### **Redémarrage en mai ?**

Si la prévalence du virus continue de baisser, les professionnels espèrent cependant pouvoir redémarrer l'élevage de canards en «mai», après nettoyage et désinfection des exploitations. Mais l'opération d'abattage massif de palmipèdes, démarrée en janvier, n'est pas encore totalement parvenue à enrayer le virus. Il y a des résurgences, notamment dans le Lot-et-Garonne, au nord et au sud, a précisé François Landais, vétérinaire. Pour tous, les producteurs, «le plus dur est de n'être sûr de rien encore».

#### **Sécuriser la filière**

Mais il y a pourtant une certitude : rien ne sera plus comme avant. «La reprise va passer par un modèle de rupture, une révolution» dans les conditions de production a estimé le président du Cifog afin de «sécuriser la filière et de la rendre plus forte face aux épidémies».

Une série de mesures, de contrôles sanitaires stricts et de changements dans les processus d'élevage est prévue. Le principe de l'élevage en plein air sera maintenu, car il représente «l'ADN» de la filière.

Mais des dispositions vont être prises pour protéger les animaux en période de risque élevé, lors du passage des oiseaux migrateurs, vecteurs de l'épidémie. Il faudra bien aussi que les producteurs se penchent sur un mode de production industriel qui multiplie les déplacements à risques pour les canards transbahutés à plusieurs reprises dans la chaîne de production, ce qui multiplie les risques de prolifération de l'épizootie. Une vraie révolution.

### 1.4 La production d'énergie photovoltaïque en milieu agricole

La performance énergétique des exploitations agricoles constitue l'un des engagements issus du Grenelle de l'environnement.

La production et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles représente donc un enjeu défini dans les conclusions du Grenelle.

La problématique de l'énergie en agriculture est très liée à la problématique du changement climatique. Les efforts de réduction de la consommation d'énergie fossile et l'utilisation de sources d'énergie renouvelable pour la production d'électricité, de chaleur et de carburant se traduiront par une moindre émission de gaz à effet de serre du secteur agricole. Aujourd'hui, les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole représentent 19 % des émissions françaises.

Le gisement dans le secteur agricole est important car il dispose de vastes surfaces en bâtiment. L'installation de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti, en remplacement des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole.

En 2015, environ 20% des exploitations agricoles françaises avaient un projet d'équipement photovoltaïque. L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) a d'ailleurs manifesté un soutien clair au photovoltaïque intégré au bâti.

## 2. L'EXPLOITATION AGRICOLE

---

### 2.1 Descriptif

L'exploitation SCEA Faisanderie du Puits de Gaillard a été créée en 2001 et est dirigée par Monsieur VASSEUR Stéphane et Monsieur VASSEUR Frédéric.

Elle a pour activité l'élevage de gibiers (faisans, cailles et perdreaux).

Actuellement sur l'exploitation :

La SAU Totale est de 16 Ha, en foncier groupé répartie comme suit :

- Pour les parcours d'élevage.
- Pour les bâtiments permettant le fonctionnement de l'exploitation.

### 2.2 Main d'œuvre

Actuellement l'exploitation dispose d'un gérant (M. VASSEUR Stéphane) et d'un co-gérant (M. VASSEUR Frédéric).

### 2.3 Bâtiments et équipements

#### **2.3.1 Bâtiments**

Les bâtiments de l'exploitation sont répartis comme suit :

- Bâtiment d'élevage (2 x 88 m<sup>2</sup>)
- Bâtiment poussinière (480 m<sup>2</sup> et 252 m<sup>2</sup>)
- Bâtiment de stockage (1000 m<sup>2</sup>)

#### **2.3.2 Equipements (liste non exhaustive)**

- |  |                    |
|--|--------------------|
| - 1 Téléscopique                             | - 1 Tracteur 80 CV |
| - 1 Distributrice aliment                    | - 1 Pailleuse      |
| - 1 Tracteur 160CV                           | - 1 Tracteur 100CV |
| - 1 Pulvérisateur / Semoir /<br>épandeur ... | - 1 Charrue        |

### 3. LE PROJET D'HANGARS D'ELEVAGE TYPE VOLIERE PHOTOVOLTAÏQUES

---

#### 3.1 Le projet de développement agricole

Le projet s'étend sur des parcelles agricoles représentant au total, une surface cadastrale d'environ 87 022 m<sup>2</sup>.

SECTION	PARCELLES	Lieu dit	Superficie
B	39	Puits de Gaillard	47 022 m <sup>2</sup>
B	611	Puits de Gaillard	40 000 m <sup>2</sup>

Le projet porte sur la réalisation d'hangars type volière (34 519 m<sup>2</sup>) équipée de panneaux photovoltaïques.

#### **Les objectifs du projet sont les suivants:**

- Pérenniser l'activité avec l'adaptation de l'exploitation aux dernières normes de biosécurité.
- Limiter considérablement les risques de contamination des volailles notamment en période migratoire.
- Améliorer le bien-être des volailles en créant des zones ombragées et des abris contre les intempéries sur les parcours extérieurs.
- Diminution du stress et de la mortalité des poules causés par les prédateurs aériens.

Il s'agit d'un investissement agricole réfléchi et important, notamment en termes de biosécurité et zootechnique.

### 3.1.1 Une mise en conformité, un confort apporté

*Hangars d'élevage type « Volières photovoltaïques », une solution pour sécuriser l'élevage à moindre coûts.*

Dans le contexte actuel de la filière avicole française, on constate des besoins très importants en matière de biosécurité et zootechnique :

- Une **mise en conformité** par rapport aux prescriptions du **conseil de biosécurité**.
- **Limiter considérablement les risques de contamination** en évitant le contact de l'élevage avec la faune sauvage notamment lors de la période migratoire.
- **Augmentation significative du confort** des animaux en leur offrant un espace partiellement couvert et plus grand.
- **Bonifier l'image de l'exploitation** en participant à la transition énergétique et à la réduction des émissions CO2.

Ces bénéfices cités ci-dessus seront apportés par la construction de la volière.

### 3.1.2 Emploi et commercialisation

Le développement du projet, permettra de maintenir l'exploitation et de continuer les ventes auprès des coopératives.

### 3.1.4 Intérêt du projet pour le territoire local

- D'éviter un foyer de contamination potentiel.
- Sécurisé la faune sauvage.
- Pérenniser l'exploitation et sauvegarder les emplois.
- Faire bénéficier à la communauté d'une nouvelle manne financière par le paiement de l'IFER (impôt forfaitaire sur les énergies et réseaux) (+/- 50 000€ par an).

## 3.2 Choix d'implantation et optimisation énergétique

La conception du projet d'hangars d'élevage type volières photovoltaïques a nécessité la prise en compte de plusieurs contraintes d'ordre technique, environnemental, et urbanistique :

- le positionnement d'hangars type volière selon la topographie du site, et à proximité du siège de l'exploitation.
- l'orientation des pans de toiture supportant le dispositif photovoltaïque pour une efficacité optimale ;
- l'aménagement paysager des abords et pour le maintien d'un espace naturel et agricole entretenu.

Les pans sud des hangars type volière seront composés de panneaux solaires photovoltaïques de couleur bleutée et non réfléchissant.

## 3.3 Bilan en quelques chiffres

L'option d'installation d'une unité de production photovoltaïque sur les volières est motivée par la volonté d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable, en produisant de l'électricité au moyen d'une source d'énergie renouvelable et non polluante.

**La production moyenne annuelle projetée serait d'environ**

**6 700 000 kWh**

Le bilan environnemental d'une installation utilisant les énergies renouvelables se mesure en calculant les économies réalisées en ressources non renouvelables, et évitées. En France, la quantité équivalente de CO<sub>2</sub> émis dans l'atmosphère par la production électrique s'élève à 0,089 kg/kWh (ratio européen : 0.360kg/kWh).

**L'équipement du projet en champs photovoltaïques permettrait donc d'éviter l'émission d'environ 752 T/an de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, soit 22 560 tonnes de CO<sub>2</sub> sur 30 ans** (ratio français).

A titre de comparaison, la production réalisée équivaldrait à la consommation annuelle en électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ **2 436** foyers (à raison de 2750 kWh/an/foyer).

## 4. BILAN

---

Ce projet d'aménagement agricole ne présente pas de préjudice pour l'environnement, la santé et la sécurité des personnes.

Par ailleurs, sa réalisation et son exploitation permettront à la fois de satisfaire aux objectifs nationaux et européens de développement des énergies renouvelables, du maintien d'emplois agricoles, et de répondre à l'exigence de la biosécurité.

**Dans ce contexte, la mise en place d'hangars d'élevage type volière photovoltaïque sur le site d'exploitation de la SCEA Faisanderie du Puits de Gaillard représente un atout à plusieurs titres :**

- **Une démarche de développement durable**

Une **production locale d'électricité** : il existe sur la région Nouvelle Aquitaine, une forte demande en énergie électrique de pointe, et le projet de production d'énergie photovoltaïque locale, permet un allègement des contraintes pesant sur les réseaux et le transport d'énergie, en assurant une production localisée, au plus près de zones de consommation ;

La **démarche éco-citoyenne** : l'énergie produite est une énergie renouvelable, la démarche d'étude se fait dans le respect de l'intégration du dispositif aux contraintes locales (urbanisme, environnement), et aux besoins de l'exploitant pour la réalisation de son projet agricole elle-même respectueuse des évolutions des besoins de la collectivité.

- **Les bénéfices du projet pour l'exploitation de M. VASSEUR**

1. La mise aux normes en termes de biosécurité
2. La pérennisation de l'exploitation
3. Maintien du chiffre d'affaire et de la rentabilité de l'exploitation
4. Amélioration des conditions de travail
5. Amélioration des conditions de vie des animaux
6. Limitation du phénomène de contamination par les oiseaux migratoires.

Ce projet d'aménagement agricole participe au maintien et au développement de l'activité agricole, avec des productions présentant une forte valeur ajoutée, qui devient une nécessité pour garantir la pérennité et l'adaptation de ces exploitations au contexte d'aujourd'hui et futur.

## COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

**Numéro d'enregistrement du dossier :** 2019-7692\_RB

**Nom du projet :** Construction de hangars d'élevage de type volières

**Commune :** LE BARP (33)

### Rubrique 4

A l'heure actuelle l'exploitation de M. VASSEUR est soumise à déclaration ICPE pour l'élevage de 28749.125 animaux équivalents. (Déclaration A-8-DF5TA2F73 – Annexe 1)

Le projet n'a pas pour but d'augmenter le nombre d'animaux, en effet il s'agit d'améliorer en priorité les conditions d'élevage pour l'animal ainsi que pour l'éleveur mais aussi de renouveler les infrastructures existantes.

Dans la rubrique 4.2 du CERFA 14734-03 de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, le développement de l'activité fait référence à la modernisation de l'exploitation ainsi que de ces installations, mais ne correspond en aucun cas à une augmentation du nombre d'animaux équivalents présents sur site.

### Rubrique 6

#### **Incidences potentielles cumulées**

Contexte : L'état initial des deux sites présente déjà des structures servant de volières pour l'activité d'élevage de volailles de Monsieur VASSEUR. (Voir cf.)



### **Incidences sonores :**

#### **En phase chantier :**

Les opérations de travaux génèreront des émissions sonores limitées dans le temps et l'espace : la non-proximité directe avec des tiers, la réalisation des travaux pendant les heures et jours ouvrables, le respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier ainsi que l'utilisation de matériel récent et homologué répondant aux normes en vigueur permettront au projet d'avoir un impact sonore très limité en phase chantier.

#### **En phase exploitation :**

Seuls les onduleurs et transformateurs présents dans les locaux techniques émettent un bruit en journée, mais celui-ci n'est audible qu'aux abords immédiats des locaux techniques.

Quant aux nuisances potentielles générées par l'activité d'élevage, elles resteront inchangées du fait de la non-augmentation du nombre d'animaux élevés sur ce site.

### **Incidences olfactives :**

Ces zones sont déjà utilisées comme parcours d'élevage de gibiers à plumes, les nuisances potentielles générées par l'activité resteront inchangées du fait de la non-augmentation du nombre d'animaux élevés sur ce site.

### **Impact sur les sols :**

#### **En phase chantier :**

Une collecte et un tri des déchets permettront d'éviter tout risque de pollutions des sols. Le maître d'ouvrage et les différents intervenants respecteront une charte chantier vert.

#### **En phase d'exploitation :**

Dans le cadre de la limitation des incidences sur l'environnement pouvant être créé par l'installation de ces deux projets, nous avons fait le choix de ne pas réaliser de terrassement sur l'emprise totale de ces projets, hormis pour la réalisation des fondations (très ponctuelles), ce qui évitera considérablement l'excédent de matériaux (terre), mais l'idée principale est de limiter au maximum la gêne pouvant être occasionnée sur la faune édaphique et la flore présente sur ces sites.

Les volières photovoltaïques reposent sur des fondations peu profondes et légères, constituées de dés de béton en appui sur des pieux métalliques. Les poteaux et donc les différents emplacements de fondations sont espacés d'environ 10 mètres sur l'axe Est-Ouest et d'environ 20 mètres sur l'axe Nord-Sud. La densité de poteaux et de fondation est donc faible sur la surface du projet (1 poteau pour 200m<sup>2</sup> environ).

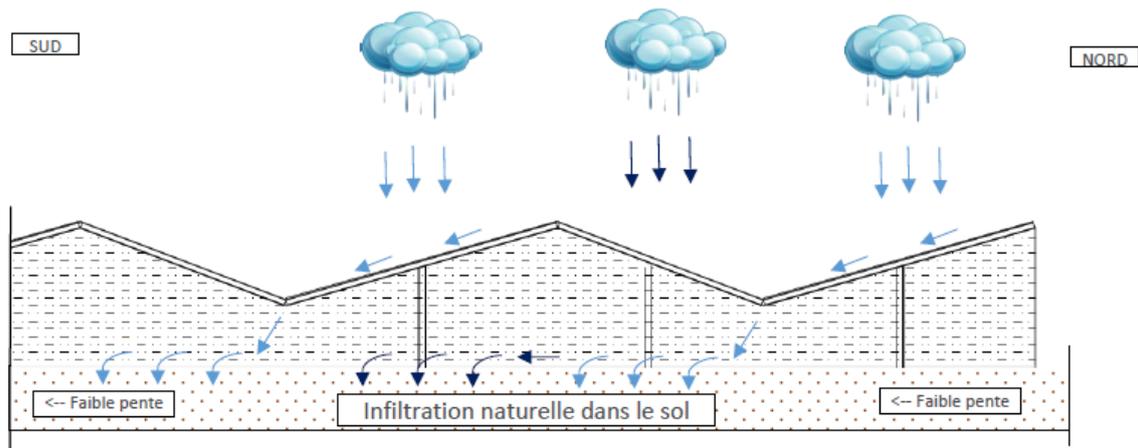
L'activité actuelle sur le terrain (élevage de volailles) déjà en place ne changera pas, évitant ainsi tout nouveau risque de pollution des sols ou des nappes phréatiques.

La hauteur de la structure photovoltaïque et des filets à 3,5 mètres minimum du sol permettra une pousse spontanée de la végétation.

D'après les objectifs du projet qui sont d'éviter le contact entre les oiseaux migratoires et les oiseaux d'élevage et d'après la topographie du site, il ne nous paraît pas nécessaire de prévoir un moyen de gestion des eaux pluviales de type bassin de rétention qui aurait pour effet d'attirer les oiseaux migrateurs. (Notice explicative « gestion de l'eau »).

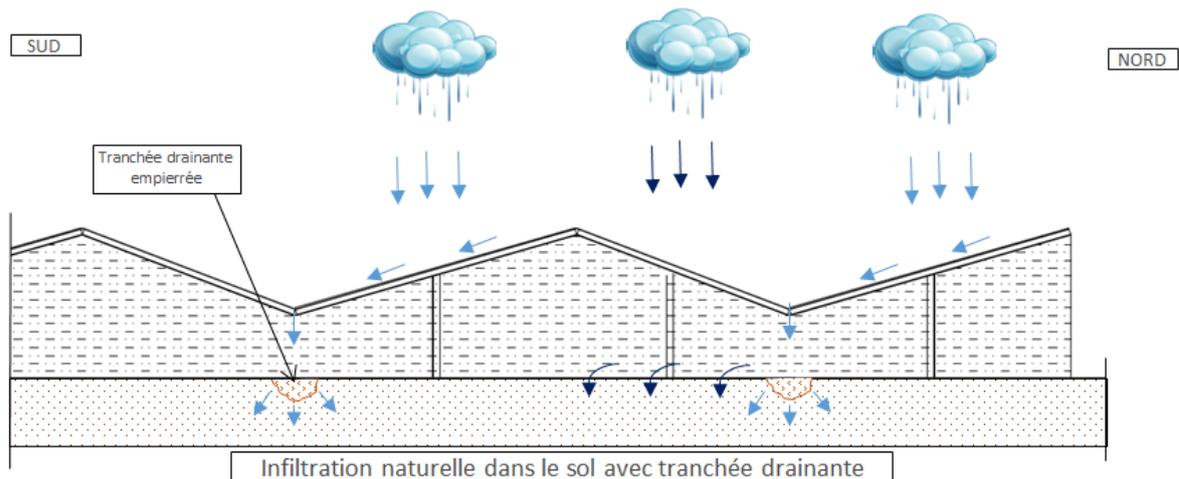
Aucune collecte des eaux pluviales n'est prévue de manière à ne pas imperméabiliser le terrain. La pente modérée sur l'axe Nord-Sud permettra un écoulement et une infiltration progressive des eaux pluviales dans les sols sur l'ensemble de la surface du projet.

Systeme proposé :



Cependant, si cela nous est imposé nous pouvons mettre en place un système alternatif pour la gestion des eaux pluviales. (Voir cf.)

Systeme alternatif :



Partant du principe où nous ne collectons pas les eaux pluviales,

### Faune et Flore :

Vu la localisation du projet, hors de toute zone présentant un intérêt faunistique ou floristique particulier, sur une zone étant actuellement clôturée et utilisée comme parcours extérieurs pour l'élevage de volailles,

Et vu les caractéristiques du projet, à savoir protéger ces parcours extérieurs avec des filets et des structures durables, en conservant à l'identique les activités ayant lieu sur ces parcours, n'entraînant donc pas de nuisances supplémentaires, l'impact sur la faune et la flore paraît très faible.

La construction de ces deux projets aura un impact équivalent voire réduit pour l'activité d'élevage de volailles, en effet avec le vieillissement des volières existantes, le risque d'évasion des animaux d'élevage et d'intrusion d'animaux sauvage est important.

La rénovation de ces structures permettra de limiter considérablement le risque de contaminations croisées.

### **Zones sensibles :**

Le projet se situe en dehors des différentes zones recensées comme présentant des enjeux environnementaux significatifs (voir les cartes en annexe), les plus proches étant:

#### NATURA 2000 Directive Habitat :

- Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats (6.89 km) (*Annexe 2a.*)

#### NATURA 2000 Directive Oiseaux :

- Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (21.71 km) (*Annexe 2b.*)

#### ZNIEFF Type 1 :

- Landes humides des arguileyres (7,93 km) (*Annexe 2c.*)

#### ZNIEFF Type 2 :

- Le saucats (6,7km) (*Annexe 2d.*)

#### Monuments classés :

Le périmètre de protection d'un monument classé historique le plus proche (Monument aux Martyrs de la Résistance du Sud-Ouest de la commune de SAUCATS) se situe à 8,06 km du projet. (*Annexe 3.*)

Annexe 1 – Preuve de dépôt de la déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration



PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SCEA FAISANDERIE DU PUIITS DE GAILLARD	
8 AVENUE DE LA LAGUNE DU MERLE	
33114	LE BARP

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....   
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....
- une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2111	3	Elevage, vente etc. de volailles	28749.125	u éq.	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ces installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

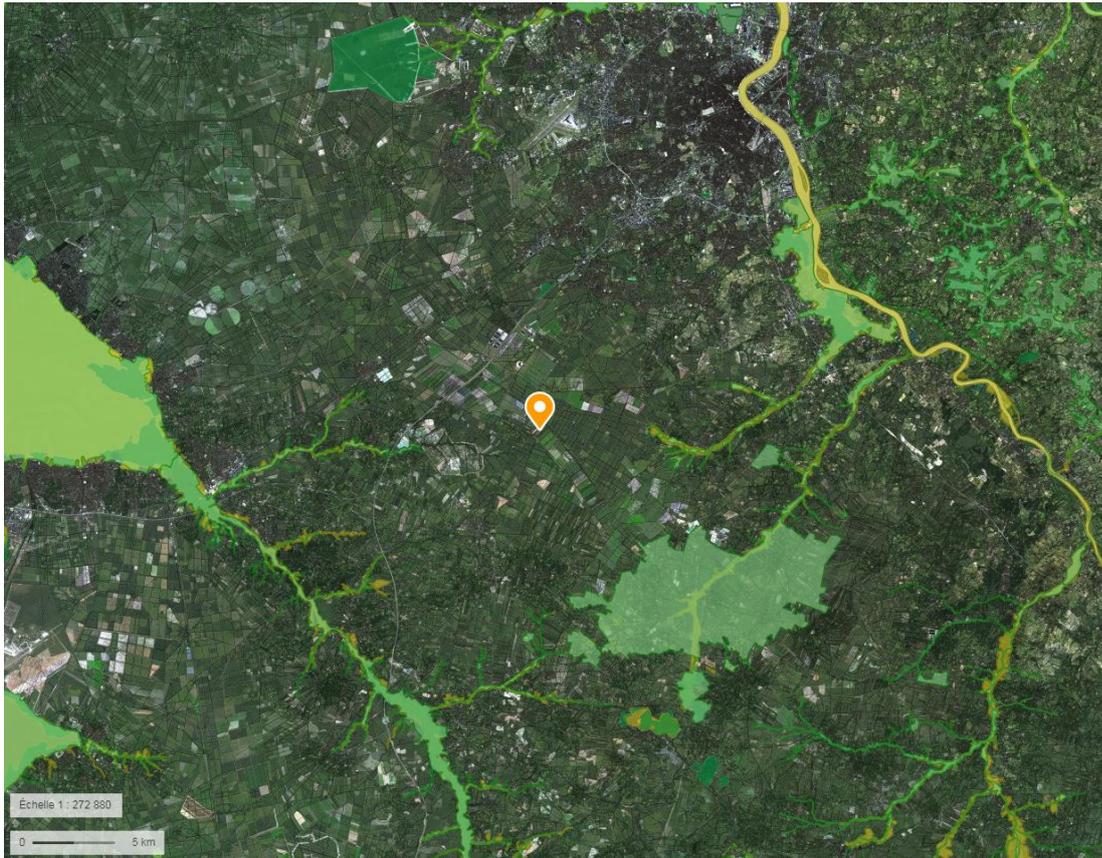
Date de la déclaration initiale : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

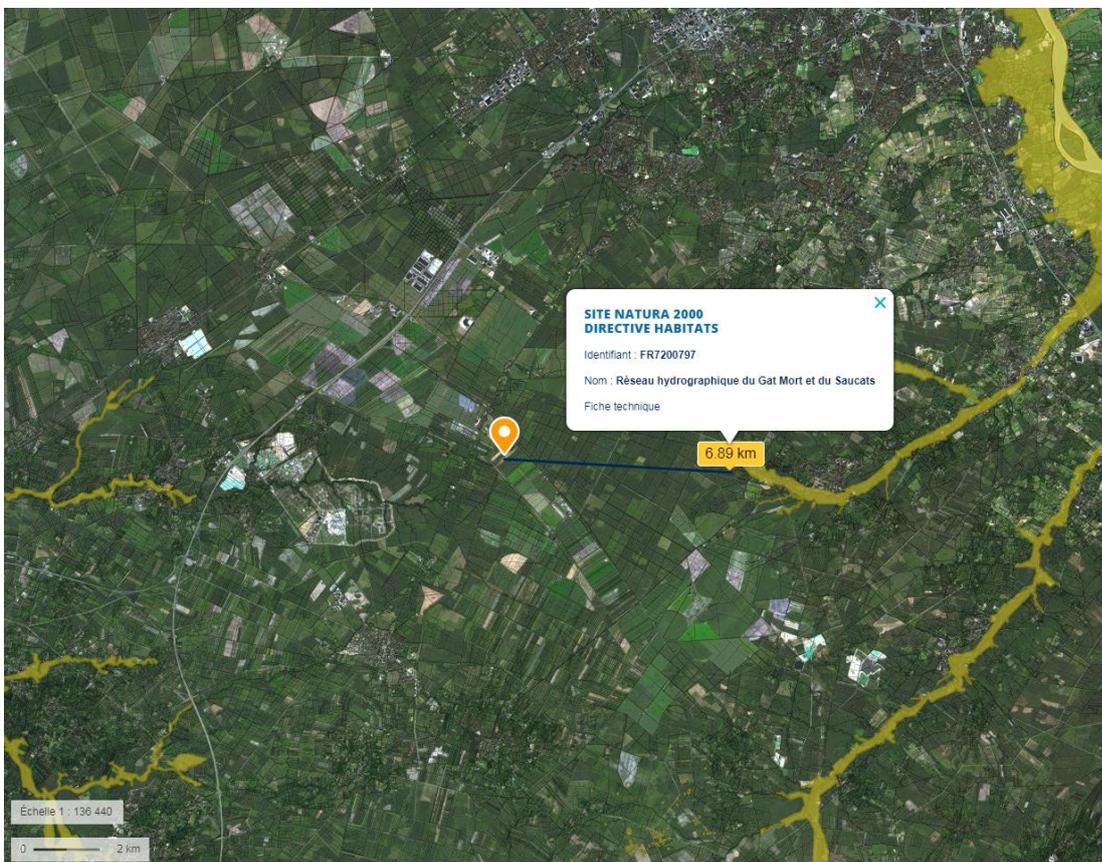
<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

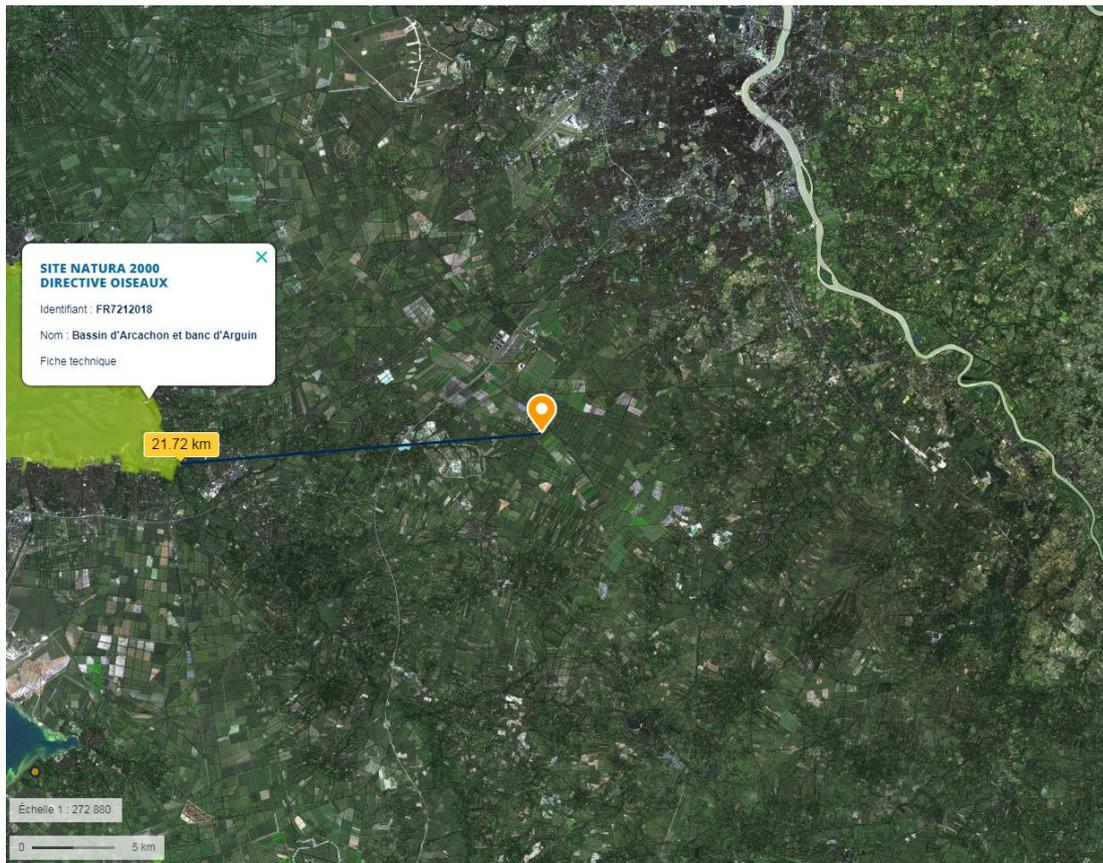
*Annexe 2 – Vue d'ensemble des différentes zones protégées autour du projet*



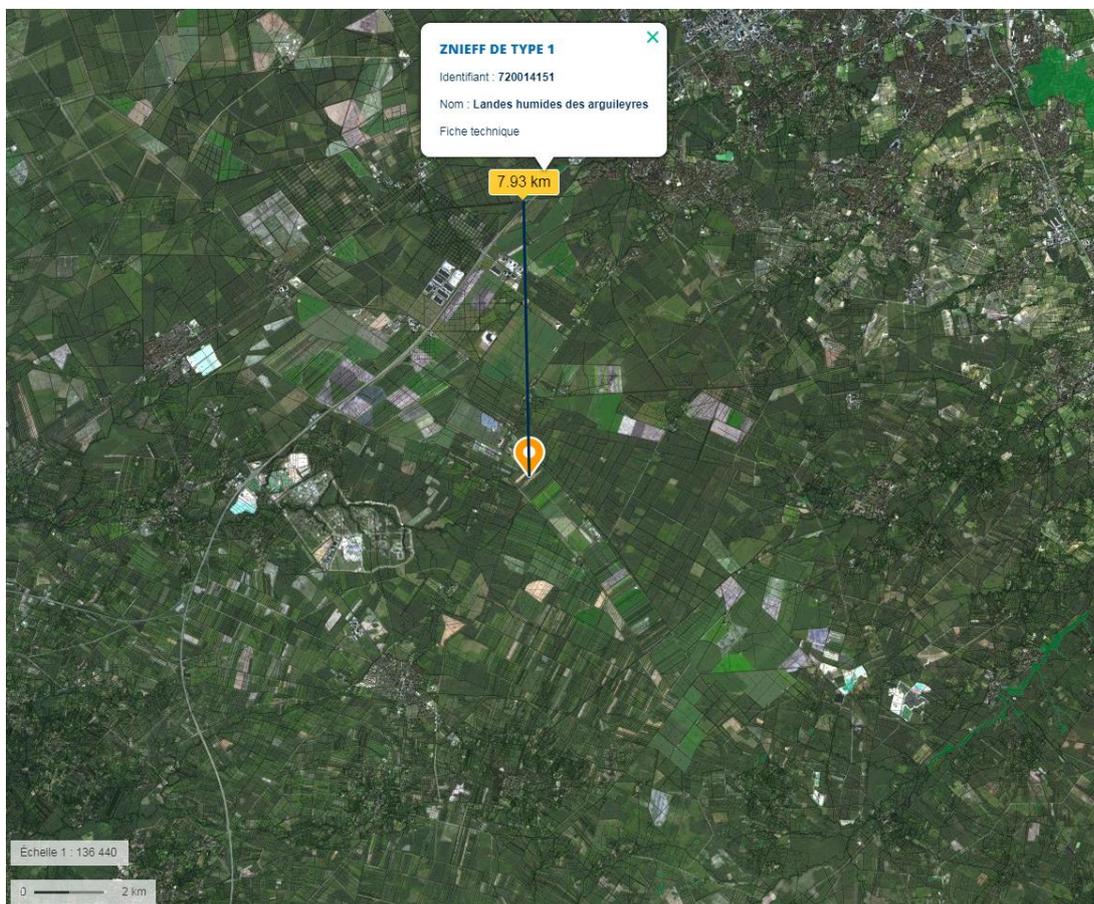
*Annexe 2a – Distance du projet par rapport à la NATURA 2000 Directive Habitats*



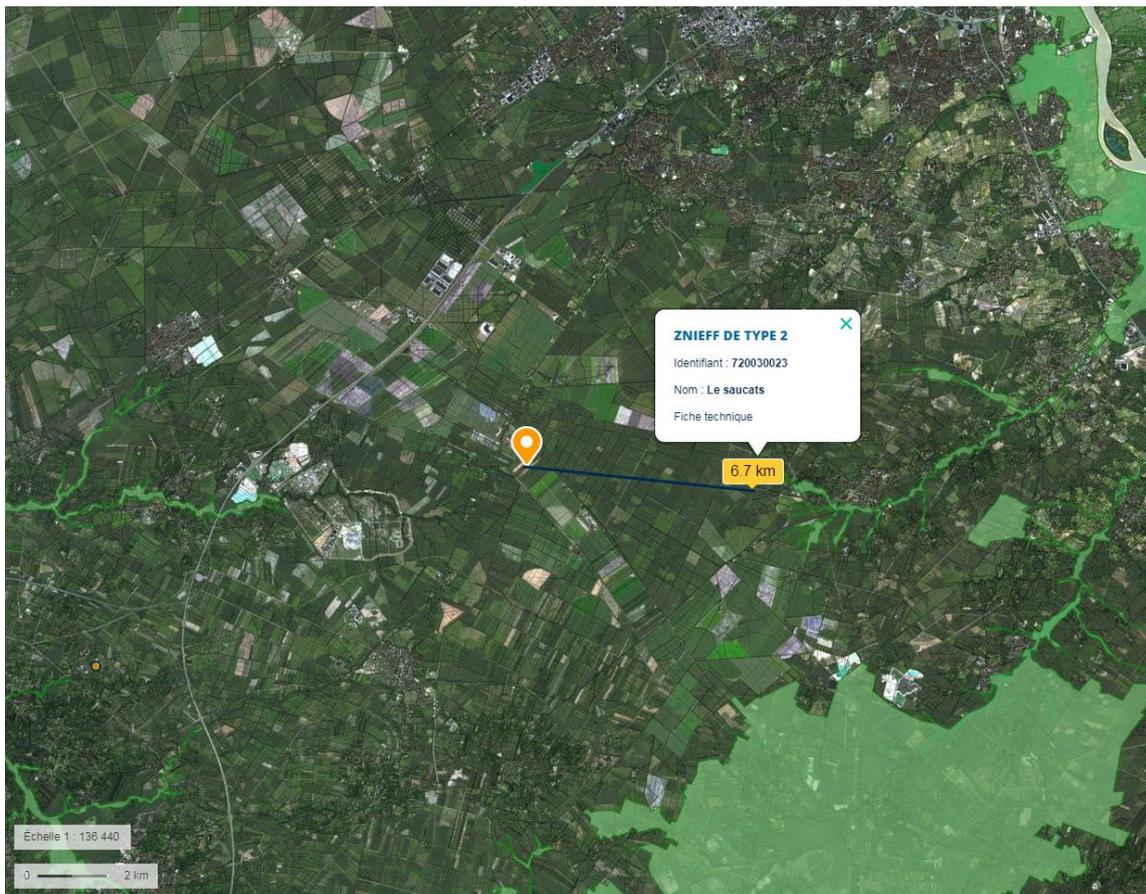
*Annexe 2b – Distance du projet par rapport à la NATURA 2000 Directive Oiseaux*



*Annexe 2c – Distance du projet par rapport à la ZNIEFF de type 1*



Annexe 2d – Distance du projet par rapport à la ZNIEFF de type 2



Annexe 3 – Distance du projet par rapport aux monuments classés

